



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Guyane : justice

Question écrite n° 3837

Texte de la question

M Leon Bertrand appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessaire création d'une cour d'appel en Guyane. Il indique que cette cour d'appel existait en 1948 et a été supprimée pour être rattachée à la cour d'appel de Fort-de-France avec tous les problèmes de déplacements qui s'y lient. La création d'un poste de conseiller résident permanent à Cayenne, il y a trois ans, ne suffit plus, compte tenu du développement économique et démographique de la Guyane ces dernières années, du nombre sans cesse croissant d'immigrés, clandestins ou non, avec tous les problèmes que cela peut poser (vols, drogue, prostitution, etc). Il indique qu'à l'heure actuelle 40 p 100 de la population de la Guyane française est d'origine étrangère et que 40 p 100 de la population carcérale est issue de cette population étrangère. Il précise que, selon les informations qui lui ont été données, la situation de la Guyane est estimée comparativement à celle du département de la Lozère. Ce qui est un non-sens total. La Lozère située au centre du territoire français est plutôt frappée par l'émigration de sa population, alors que la Guyane partage des centaines de kilomètres de frontières avec des pays marqués par la misère et le sous-développement, dont les populations voient en la Guyane un Eldorado. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour permettre la création d'une cour d'appel à Cayenne.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la justice en Guyane fait l'objet de la plus grande attention de la part des services de la chancellerie qui ne perdent pas de vue les spécificités de ce département. L'instauration en 1982 d'un conseiller de la cour d'appel de Fort-de-France résidant à Cayenne a permis une amélioration sensible du traitement des affaires portées en appel. De même, la création prévue dans la loi de finances pour 1989 d'un second emploi de président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France permettra d'assurer une présence judiciaire plus importante à Cayenne. La suggestion tendant à créer une cour d'appel en Guyane ne semble pas pouvoir être retenue en raison de la faible population du département et de l'activité judiciaire réduite qui en découle. Si la situation devait évoluer de manière significative au cours des années à venir, la chancellerie ne manquerait pas de réexaminer l'organisation de la justice d'appel dans le département de la Guyane et, en particulier, la question du nombre de magistrats et de fonctionnaires résidant sur place.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand L•on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3837

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2876